

# LES DECES DES SALARIES AGRICOLES A LA SUITE D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL, DE TRAJET OU D'UNE MALADIE PROFESSIONNELLE EN 2014, 2015 ET 2016

## Données nationales

DIRECTION DES STATISTIQUES, DES ETUDES ET FONDS

**Directrice de la publication :**

Nadia JOUBERT  
[joubert.nadia@ccmsa.msa.fr](mailto:joubert.nadia@ccmsa.msa.fr)

Rédacteur en chef :

David FOUCAUD  
[foucaud.david@ccmsa.msa.fr](mailto:foucaud.david@ccmsa.msa.fr)

Département « Retraite - Famille - Observatoire  
des risques professionnels agricoles »

Thierry GRECH  
[grech.thierry@ccmsa.msa.fr](mailto:grech.thierry@ccmsa.msa.fr)

Étude réalisée par :

Katell GORVAN  
[gorvan.katell@ccmsa.msa.fr](mailto:gorvan.katell@ccmsa.msa.fr)

Mise en page :

Marie-Claude MASTAIN

Diffusion :

Claudine GAILLARD  
[gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr](mailto:gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr)

Nadia FERKAL  
[ferkal.nadia@ccmsa.msa.fr](mailto:ferkal.nadia@ccmsa.msa.fr)

# SOMMAIRE

<b>LISTE DES TABLEAUX.....</b>	<b>3</b>
<b>LISTE DES GRAPHIQUES .....</b>	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
<b>1. HAUSSE DES ATMP MORTELS EN 2016 .....</b>	<b>5</b>
<b>2. LES ACCIDENTS DU TRAVAIL, LA CAUSE DE TROIS ATMP MORTELS SUR QUATRE .....</b>	<b>6</b>
<b>3. DES HOMMES VICTIMES NEUF FOIS SUR DIX .....</b>	<b>7</b>
<b>4. UN TIERS DES ACCIDENTS MORTELS DU TRAVAIL D'ORIGINE CARDIO-VASCULAIRE .....</b>	<b>8</b>
4.2 Les accidents mortels du travail surtout dans les exploitations de cultures et d'élevage.....	10
4.3 Des accidents mortels le plus souvent le mercredi.....	10
<b>5. LES ACCIDENTS DE LA CIRCULATION RESPONSABLES DE PLUS D'UN DECES SUR QUATRE .....</b>	<b>11</b>
5.1 Près d'un accident de la circulation sur deux dans les exploitations de cultures et d'élevage.....	11
5.2 Plus d'un quart des accidents mortels de la circulation sur un deux roues.....	11
Encadré méthodologique.....	13
Chiffres clés pour la période 2014-2016.....	14
<b>ANNEXE CATEGORIES DE RISQUE DES SALARIES AGRICOLES .....</b>	<b>15</b>

## TABLEAUX ET GRAPHIQUES

### LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Nombre d'ATMP mortels sur les cinq dernières années .....	5
Tableau 2 :	Nombre cumulé sur la période 2014-2016 de décès selon le type d'ATMP et le sexe de la victime.....	7
Tableau 3 :	Nombre cumulé sur la période 2014-2016 de décès selon le type d'ATMP et l'âge de la victime.....	7
Tableau 4 :	Nombre cumulé sur la période 2014-2016 de décès selon l'ancienneté de la victime.....	8

### LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 :	Taux de fréquence des ATMP mortels de 2000 à 2016 .....	5
Graphique 2 :	Répartition des ATMP mortels selon le type d'accident de 2014 à 2016 .....	6
Graphique 3 :	Nombre d'accidents mortels du travail par cause de l'accident de 2014 à 2016 .....	9
Graphique 4 :	Nombre d'accidents mortels du travail par secteur d'activité de la victime de 2014 à 2016 .....	10
Graphique 5 :	Nombre cumulé sur la période 2014-2016 de décès de la circulation routière par type de véhicule de la victime.....	12

**Télécharger les données au format Excel :**

## RESUME

### **Entre 2014 et 2016, plus de 80 salariés agricoles décèdent en moyenne chaque année des suites d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle**

*De 2014 à 2016, en France métropolitaine, 242 décès de salariés agricoles sont reconnus comme faisant suite à un accident du travail, un accident de trajet ou une maladie professionnelle (ATMP), soit une moyenne annuelle de 81 décès.*

*Ces accidents concernent majoritairement des hommes. L'utilisation d'une machine ou d'un outil motorisé est la deuxième cause de décès après les accidents cardio-vasculaires.*

#### **Des hommes victimes neufs fois sur dix**

Sur la période 2014-2016, 185 décès sont dus à un accident du travail, soit 76,4% des ATMP mortels.

Les hommes représentent 89,7 % des décès, tous types d'ATMP confondus.

Les victimes sont âgées en moyenne de 43,6 ans. La moitié des victimes d'un accident du travail est âgée de moins de 49 ans, et de moins de 33 ans pour les accidents de trajet.

Les salariés ayant moins d'un mois d'ancienneté, qui effectuent 3,3 % des heures travaillées, représentent 14,9 % des victimes d'un accident mortel du travail et 22,4 % des victimes d'un accident mortel de trajet.

#### **Un tiers des accidents du travail mortels d'origine cardio-vasculaire**

Les décès d'origine cardio-vasculaire sont les plus nombreux, avec 61 décès sur la période 2014-2016. La deuxième cause de décès est l'utilisation d'une machine (fixe ou mobile) ou d'un outil motorisé avec 43 décès.

Le secteur des cultures et élevages reste le plus touché avec près de la moitié des accidents mortels du travail. Cependant, le secteur des travaux forestiers présentent le taux de fréquence le plus élevé.

#### **Les accidents de la circulation responsables de plus d'un décès sur quatre**

Les salariés ont été victimes de 62 accidents mortels de la circulation (du travail ou de trajet) sur la période, soit 25,6 % des décès.

Le secteur des exploitations de cultures et d'élevage sont les plus touchés par les accidents mortels de la circulation avec 46,8 % des décès.

Près de la moitié des victimes se trouvait dans un véhicule de tourisme et plus d'un quart sur un deux roues.

# Introduction

Cette étude sur les décès consécutifs à un accident du travail ou une maladie professionnelle (ATMP) permet de rassembler des informations précises sur les décès et leurs circonstances, de salariés agricoles de France métropolitaine, (y compris dans les départements de Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin) dans le cadre de leur travail. Les apprentis, les stagiaires et les élèves de l'enseignement technique agricole dans le cadre des activités scolaires et périscolaires sont également concernés.

## 1. HAUSSE DES ATMP MORTELS EN 2016

L'année 2016, avec 80 décès par accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle (ATMP) recensés, est en-dessous du nombre moyen de décès sur cinq années (84) (tableau 1). Néanmoins, ce nombre est en hausse par rapport à l'année 2015 qui avait vu son nombre de décès par accidents de trajet chuter.

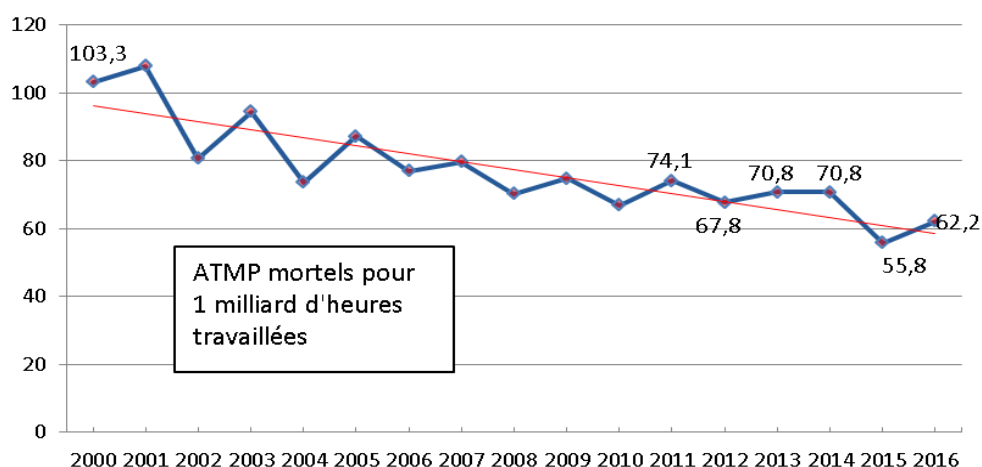
**TABLEAU 1**  
**NOMBRE D'ATMP MORTELS SUR LES CINQ DERNIERES ANNEES**

	2012	2013	2014	2015	2016
Tous types ATMP	86	91	91	71	80

Source : MSA

Depuis 2000, le taux de fréquence (nombre d'accidents mortels par milliard d'heures déclarées) des ATMP mortels est très fluctuant. Il s'inscrit toutefois dans une tendance nettement décroissante (graphique 1). En 2016, avec la hausse du nombre d'ATMP mortels, le taux de fréquence augmente de 11,6 % pour atteindre 62 ATMP mortels pour un milliard d'heures déclarées. Sur la période, il baisse en moyenne de 3,1 % par an.

**GRAPHIQUE 1**  
**TAUX DE FREQUENCE DES ATMP MORTELS DE 2000 A 2016**



Source : MSA

## 2. LES ACCIDENTS DU TRAVAIL, LA CAUSE DE TROIS ATMP MORTELS SUR QUATRE

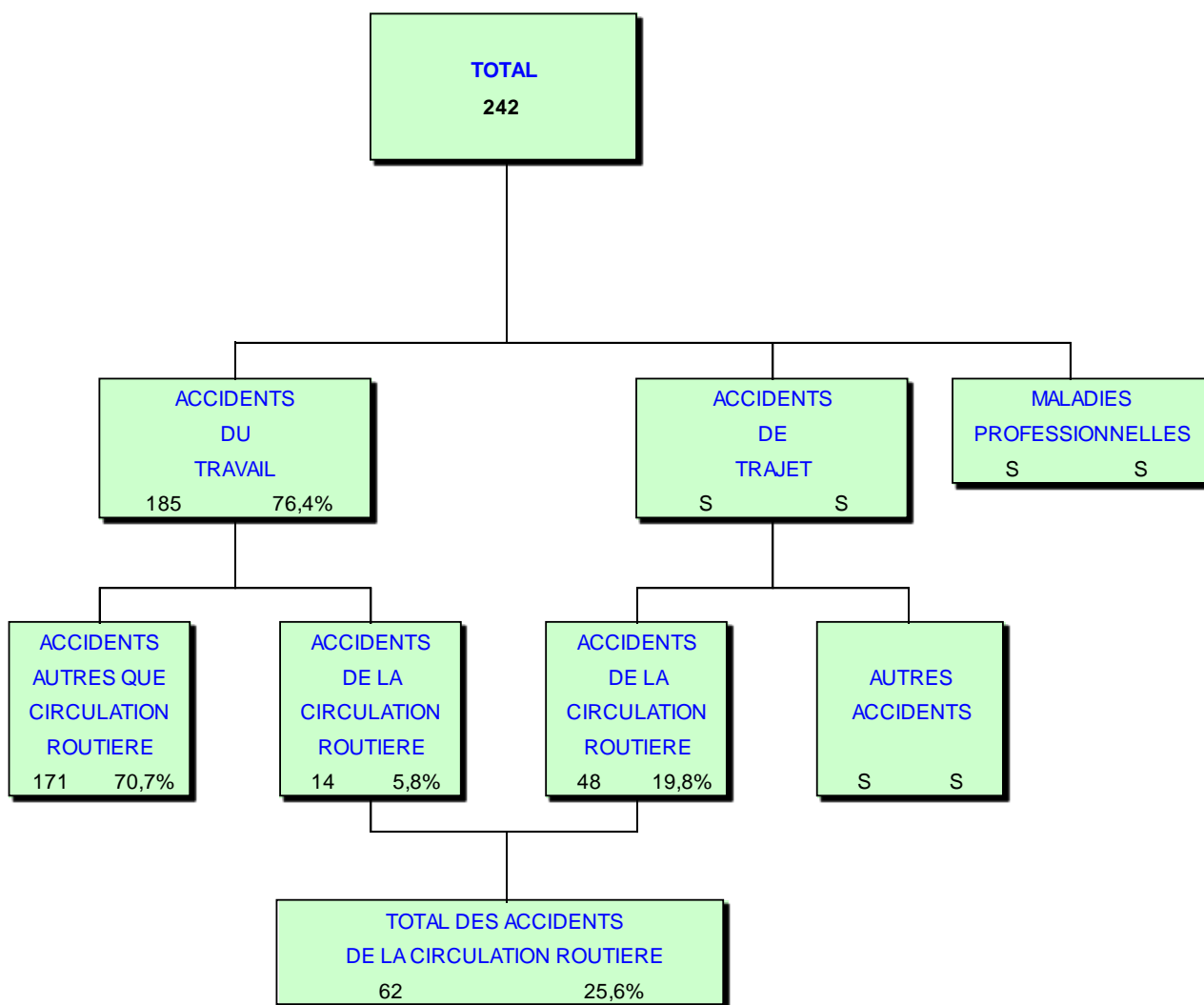
Au vu du faible nombre d'accidents mortels pour une année, les indicateurs et circonstances des décès à la suite d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle (ATMP) sont étudiés sur une période de trois ans cumulés, i.e. 2014-2016.

En France métropolitaine (départements d'Alsace et Moselle compris), sur la période 2014-2016, 242 salariés agricoles sont décédés des suites d'un ATMP, soit 81 décès en moyenne par an.

Sur la période de 2014 à 2016, 76,4 % des décès relèvent d'un accident du travail (graphique 2).

Les accidents de la circulation (du travail ou de trajet) représentent 25,6 % des ATMP mortels.

**GRAPHIQUE 2**  
**REPARTITION DES ATMP MORTELS SELON LE TYPE D'ACCIDENT DE 2014 A 2016**



Source : MSA

S : donnée confidentielle, en application des règles du secret statistique

### 3. DES HOMMES VICTIMES NEUF FOIS SUR DIX

Les victimes d'un ATMP mortel sont essentiellement masculines avec 89,7 % d'hommes pour la période 2014-2016 (tableau 2).

Une partie de l'explication relève du partage des valeurs du travail par genre. Les femmes concentrent seulement 36,2 % du volume total annuel d'heures travaillées pour les salariés agricoles. Elles ne représentent également que 39,2 % du nombre de salariés agricoles (Source : bases de données statistiques MSA sur les contrats de travail des salariés agricoles).

De plus, diverses enquêtes montrent que globalement les accidents mortels du travail sont des « événements très majoritairement masculins »<sup>1</sup>.

**TABLEAU 2**  
**NOMBRE CUMULE SUR LA PERIODE 2014-2016 DE DECES SELON LE TYPE D'ATMP ET LE SEXE DE LA VICTIME**

	Accidents du travail		Accidents de trajet		Maladies professionnelles		Tous types ATMP		Heures travaillées
	Nombre de décès	%	Nombre de décès	%	Nombre de décès	%	Nombre de décès	%	%
Homme	170	91,9 %	S	S	S	S	217	89,7 %	63,9 %
Femme	15	8,1 %	S	S	S	S	25	10,3 %	36,2 %
Total	185	100 %	S	100 %	S	100 %	242	100 %	100 %

Source : MSA

S : donnée confidentielle, en application des règles du secret statistique

Les salariés de 50 ans et plus sont plus fréquemment victimes d'un accident mortel du travail au vu du nombre d'heures travaillées (tableau 3). Plus d'un tiers des victimes d'accidents mortels du travail ont entre 50 et 59 ans.

Les victimes d'accidents mortels de trajet sont plus jeunes, près de la moitié a moins de 30 ans.

**TABLEAU 3**  
**NOMBRE CUMULE SUR LA PERIODE 2014-2016 DE DECES SELON LE TYPE D'ATMP ET L'AGE DE LA VICTIME**

	Accidents du travail		Accidents de trajet		Maladies professionnelles		Tous types ATMP		Heures travaillées
	Nombre de décès	%	Nombre de décès	%	Nombre de décès	%	Nombre de décès	%	%
moins de 30 ans	33	17,8 %	S	S	S	S	58	24,0 %	27,0 %
de 30 à 39 ans	27	14,6 %	S	S	S	S	35	14,5 %	22,7 %
de 40 à 49 ans	34	18,4 %	S	S	S	S	43	17,8 %	23,9 %
de 50 à 59 ans	66	35,7 %	S	S	S	S	76	31,4 %	21,9 %
60 ans et plus	25	13,5 %	S	S	S	S	30	12,4 %	4,4 %
Total	185	100 %	S	100 %	S	100 %	242	100 %	100 %

Source : MSA

S : donnée confidentielle, en application des règles du secret statistique

L'âge moyen des victimes d'un ATMP mortel sur les trois années est de 43,6 ans avec un âge médian égal à 46 ans. Pour les accidents du travail, la moitié des victimes est âgée de moins de 49 ans et pour les accidents de trajet, de moins de 33 ans.

<sup>1</sup> Cf. étude InVS : dans 94 % des accidents mortels de travail, la victime est un homme.

Les salariés ayant moins d'un mois d'ancienneté, qui effectuent 3,3 % des heures travaillées, représentent 14,9 % des victimes d'un accident mortel du travail et 22,4 % des victimes d'un accident mortel de trajet (tableau 4).

Les victimes d'un accident mortel ayant une ancienneté supérieure à dix ans sont aussi particulièrement nombreuses. Cela peut s'expliquer par le fait que les salariés les plus anciens sont aussi les plus âgés (plus de la moitié des victimes avec une ancienneté de dix ans et plus a au moins 50 ans).

**TABLEAU 4**  
**NOMBRE CUMULE SUR LA PERIODE 2014-2016 DE DECES SELON L'ANCIENNETE DE LA VICTIME**

	Accidents du travail		Accidents de trajet		Heures travaillées
	Nombre de décès*	%	Nombre de décès*	%	%
Moins d'un mois	26	14,9 %	S	22,4 %	3,3 %
Entre un mois et un an	45	25,9 %	S	32,7 %	24,8 %
Entre 1 an et 5 ans	37	21,3 %	S	20,4 %	33,4 %
Entre 5 ans et 10 ans	20	11,5 %	S	4,1 %	19,6 %
10 ans et plus	46	26,4 %	S	20,4 %	18,8 %
<b>Total</b>	<b>174</b>	<b>100 %</b>	<b>S</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

\* Hors non-réponses sur l'ancienneté

Source : MSA

S : donnée confidentielle, en application des règles du secret statistique

#### 4. UN TIERS DES ACCIDENTS MORTELS DU TRAVAIL D'ORIGINE CARDIO-VASCULAIRE

Le nombre d'accidents mortels du travail, y compris routiers est de 185 sur trois ans, soit 62 décès en moyenne par année, et représente 76,4 % du total des décès.

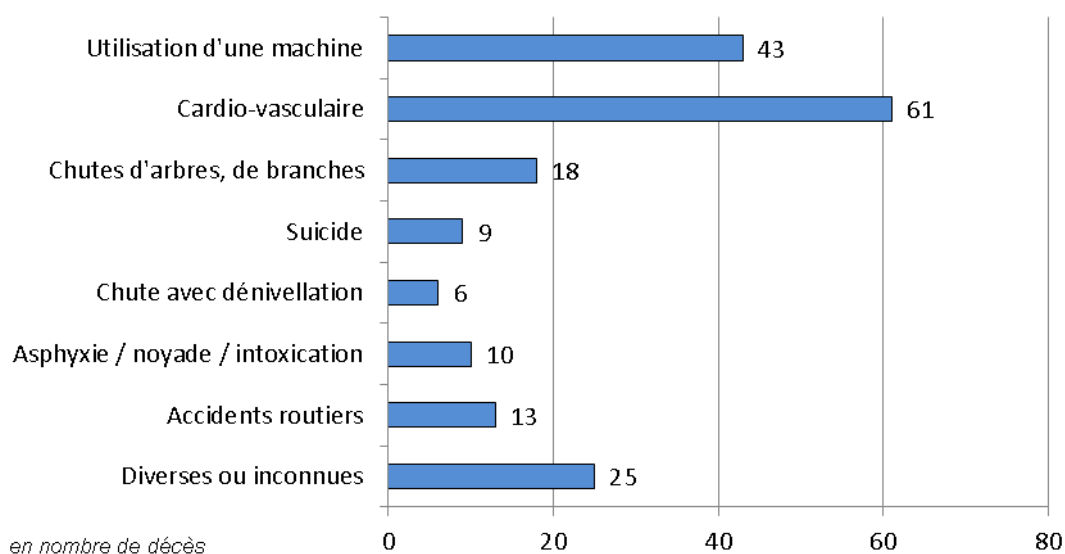
Les accidents mortels du travail (hors circulation routière) d'origine cardio-vasculaire sont les plus nombreux : 61 pour la période de 2014 à 2016, soit en moyenne un accident sur trois (33,0 %) (graphique 3). On constate un nombre plus important en 2016 avec 24 décès recensés.

Les salariés des secteurs des **cultures spécialisées** (quatorze décès) et de la **viticulture** (treize décès) sont les plus concernés par ce type de décès.

[Télécharger les données au format Excel :](#)



**GRAPHIQUE 3**  
**NOMBRE D'ACCIDENTS MORTELS DU TRAVAIL PAR CAUSE DE L'ACCIDENT DE 2014 A 2016**



Source : MSA

Beaucoup de décès sont liés à l'utilisation d'une machines (fixe ou mobile) ou d'un outil avec près d'un quart des décès (43 accidents de 2014 à 2016).

En 2016, le nombre d'accidents mortels du travail lors de l'utilisation d'une machine remonte après avoir chuté en 2015, passant de 19 en 2014, à 9 en 2015 et à 15 en 2016.

Les salariés des secteurs des **entreprises de travaux agricoles** (douze décès), des **cultures et élevage non spécialisés** (huit décès) et des **cultures spécialisées** (sept décès) sont particulièrement concernés par ce type de décès.

Les salariés agricoles tués du fait d'une chute d'arbres ou de branches représentent 9,7 % des accidentés du travail avec 18 décès sur la période.

De 2014 à 2016, 13 décès sont survenus sur la route dans le cadre du travail, (donc hors trajet habituel) soit 7,0 % des accidents mortels du travail.

Dix salariés sont décédés à la suite d'une asphyxie (essentiellement des noyades et intoxications dues aux gaz).

Neuf décès sur la période ont été identifiés comme consécutifs à un suicide de la victime dans le cadre de son activité professionnelle, aucun n'est survenu en 2016.

Sur les trois années, six décès font suite à des chutes avec dénivellation (hors chute depuis un animal, un matériel ou une machine).

#### **4.1 Toutes les classes d'âge victimes de l'utilisation d'une machine**

Les accidents mortels du travail survenus lors de l'utilisation d'une machine (fixe ou mobile) ou d'un outil motorisé concernent toutes les classes d'âge, en particulier les 40 à 59 ans. La moitié des décès d'un salarié de moins de 20 ans est liée à l'utilisation d'une machine.

Les accidents cardio-vasculaires touchent essentiellement les 40 ans et plus, la mortalité à la suite de ce type de malaise augmentant avec l'âge de la victime.

Les suicides concernent en quasi-totalité les salariés âgés de 40 à 59 ans.

## 4.2 Les accidents mortels du travail surtout dans les exploitations de cultures et d'élevage

Sur la période 2014 à 2016, près de la moitié (48,1 %) des accidents mortels du travail survient dans les **exploitations de cultures et d'élevage**, soit 89 sur la période (graphique 4).

Dans ce domaine d'activité, 34,8 % des accidents mortels concernent les salariés des **exploitations de cultures spécialisées**. Les **cultures et d'élevage non spécialisés** et la **viticulture**, avec 25,8 % chacun, connaissent aussi un nombre de décès important.

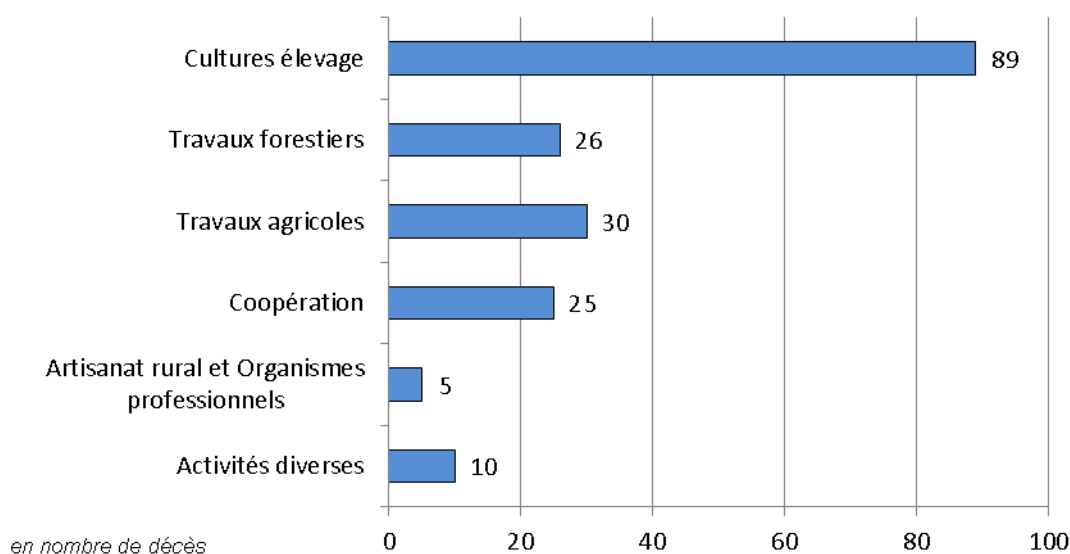
Les salariés des **travaux agricoles** ont également un nombre de décès élevé avec en moyenne dix décès par an sur la période de 2014 à 2016, en particulier ceux des **entreprises de travaux agricoles** avec six décès par an.

Pour les secteurs **des travaux forestiers** (principalement les **exploitations de bois**), neuf salariés sont décédés d'un accident du travail en moyenne par année.

Huit accidents mortels sont enregistrés en moyenne par année au sein **des coopératives agricoles**. Un quart est survenu dans les **coopératives d'approvisionnement en produits divers** et un quart également dans la **vinification**.

En tenant compte du nombre d'heures travaillées, c'est le secteur des travaux forestiers qui a la plus forte mortalité avec un taux de fréquence de 224 décès pour un milliard d'heures travaillées.

GRAPHIQUE 4  
NOMBRE D'ACCIDENTS MORTELS DU TRAVAIL PAR SECTEUR D'ACTIVITE DE LA VICTIME DE 2014 A 2016



Source : MSA

## 4.3 Des accidents mortels le plus souvent le mercredi

Pour les trois années cumulées, le mercredi est le jour le plus accidentogène de la semaine avec un quart (24,9 %) des décès dus à un accident mortel du travail ce jour-là.

La répartition selon le mois du décès lié à l'accident est fluctuante suivant les années. Le cumul des accidents sur trois années, indique une accidentologie légèrement plus élevée pour le mois de février, avec 10,8 % des décès et plus faible pour les mois de janvier et de novembre avec 5,4 % des décès chacun.

## 5. LES ACCIDENTS DE LA CIRCULATION RESPONSABLES DE PLUS D'UN DECES SUR QUATRE

En 2016, le nombre annuel d'accidents mortels de la circulation routière (travail + trajet) remonte, après avoir baissé fortement en 2015, passant de 27 en 2014, à 15 en 2015, et à 20 en 2016 soit une moyenne de 21 par an.

Sur ces trois années cumulées, la part des accidents de la circulation routière dans le total des décès s'établit à 25,6 %. Sept accidents de la circulation sur dix sont des accidents de trajet.

Les accidents de trajet hors circulation routière sont des malaises cardio-vasculaires entre le domicile et le travail.

### 5.1 Près d'un accident de la circulation sur deux dans les exploitations de cultures et d'élevage

Avec 29 victimes, dont neuf d'un accident du travail sur route de 2014 à 2016, les secteurs **des exploitations de cultures et d'élevage** sont les plus concernés par les accidents mortels de la circulation. Pour ces secteurs d'activités, les accidents représentent 46,8 % du total des accidents mortels de la circulation.

Parmi ces secteurs, les **cultures spécialisées**, avec onze décès, sont les plus touchées, suivies par les **exploitations viticoles** et les **cultures non spécialisées** avec sept décès chacun.

Sur les treize accidents mortels survenus dans le domaine des **travaux agricoles**, neuf concernent les **entreprises de jardin, de reboisement et les paysagistes**.

Les salariés des **coopératives** ont été victimes de dix accidents mortels de la circulation sur la période.

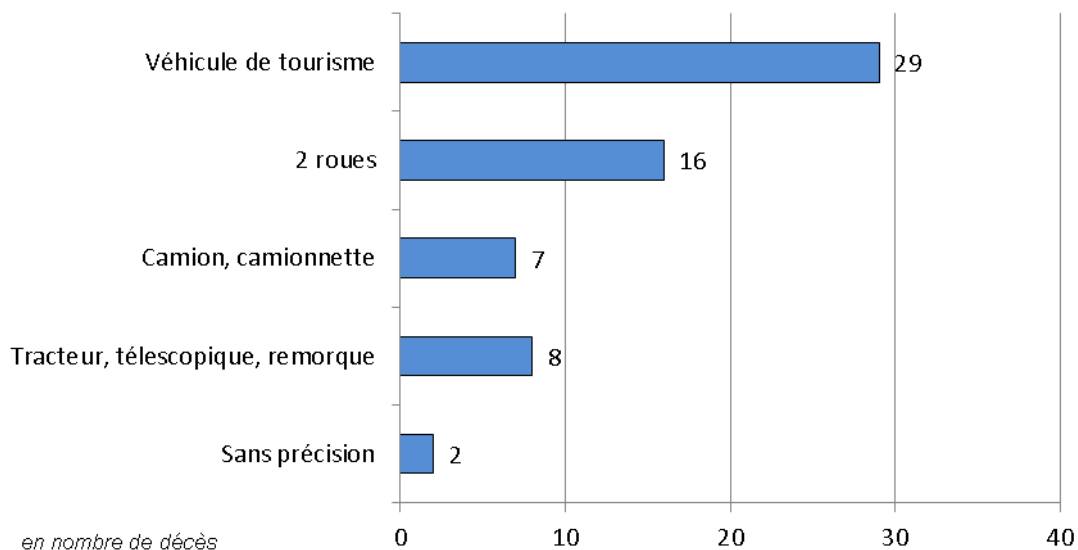
Le taux de fréquence des accidents de la circulation est de 20 à 29 accidents pour un milliard d'heures travaillées pour les secteurs des **cultures et élevages, travaux forestiers et travaux agricoles** et de 17 pour les **coopératives**. Les secteurs des **organismes professionnels** ont un taux de fréquence moins élevé, de trois accidents. Aucun accident de la circulation n'est dénombré dans le secteur des **artisans ruraux**.

### 5.2 Plus d'un quart des accidents mortels de la circulation sur un deux roues

Sur la période 2014-2016, pour près de la moitié des accidents (48,3 %), la victime se trouvait dans un véhicule de tourisme et pour plus d'un quart (26,7 %) sur un deux roues (graphique 5). Ces proportions montent à 60,9 % et à 34,8 % pour les seuls accidents mortels de trajet sur route.

[Télécharger les données au format Excel :](#)

**GRAPHIQUE 5**  
**NOMBRE CUMULE SUR LA PERIODE 2014-2016 DE DECES DE LA CIRCULATION ROUTIERE**  
**PAR TYPE DE VEHICULE DE LA VICTIME**



Source : MSA

Les trois quarts (75,0 %) des accidentés sur un deux roues ont moins de 30 ans, cette proportion est de 41,4 % pour les véhicules de tourisme.

Dans plus de neuf accidents du travail sur route sur dix (92,9 %), le véhicule de la victime est un véhicule utilitaire ou agricole (une camionnette, un camion, un tracteur, une remorque...).

Les hommes représentent 83,9 % des victimes d'accident de la circulation routière. Ils sont 93,8 % pour les seuls accidents avec un deux roues et 69,0 % pour les accidents avec un véhicule de tourisme. Aucune femme n'a été victime d'un accident mortel de la circulation avec un véhicule utilitaire ou agricole sur la période.

Près de la moitié (49,1 %) des accidents routiers mettent en cause une tierce personne. Cette proportion monte à 75,0 % lorsque la victime conduisait un deux roues. Cette tierce personne est à 57,1 % un conducteur d'un véhicule de tourisme et à 17,9 % un conducteur de camion ou camionnette.

Près de quatre accidents mortels de trajet sur route sur dix (37,5 %) ont lieu entre 6h30 et 9h30 le matin, 25,0 % entre 17h et 19h et 8,3 % entre 12h et 14h, ce qui correspond aux heures de trajet d'arrivée, aux heures de trajet de départ et aux heures de la pause déjeuner. Tous les accidents mortels du travail sur route ont lieu entre 8h55 et 16h30.

[Télécharger les données au format Excel :](#)

## Encadré méthodologique

### Sources et définitions

#### ■ Sources de données

Les données, présentées ci-après, sont issues des questionnaires d'enquêtes retournés à la Caisse centrale par les MSA et par les Caisses d'assurance-accidents agricoles compétents sur le territoire de l'Alsace-Moselle. Elles concernent les décès survenus de 2014 à 2016. Ces données sont déclinées par type ATMP, par circonstance de survenue, par secteur d'activité, par sexe et âge des victimes.

Ce sont celles mises à jour en février 2018.

Un sous-dénombrement du nombre d'accidents mortels peut être possible, pour les causes suivantes :

- délai assez long entre l'accident et le décès,
- reconnaissance tardive du lien entre le décès et l'ATMP,
- enregistrement du décès pas toujours effectué pour des victimes sans ayant droit.

#### ■ Définitions des indicateurs

##### Nombre de décès

Nombre de décès par accident du travail, de trajet ou maladie professionnelle au cours de l'année.

##### Taux de fréquence annuel

Nombre de décès par milliard d'heures de travail déclarées dans l'année de ces décès.

$$\frac{\text{Nombre de décès dans l'année} \times 1\,000\,000\,000}{\text{Nombre d'heures de travail}}$$

#### ■ Champ de la population

Les salariés et assimilés relevant des assurances sociales agricoles sont assurés obligatoirement, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1973, contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (ATMP).

Les salariés agricoles des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin font exception en continuant de bénéficier d'un régime local antérieur. Ils figurent toutefois dans les données présentées.

Sont également assurés par le régime ATMP des salariés agricoles, les personnes qui participent bénévolement au fonctionnement d'organismes à objet social sans caractère lucratif créés au profit des professions agricoles, les élèves des établissements d'enseignement technique et de formation professionnelle agricoles, les salariés de toute société ou groupement créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1989 par des organismes professionnels agricoles et les allocataires du revenu de solidarité active (RSA) sous réserve d'être titulaire d'un contrat de travail dans le cadre d'une activité.

Une catégorie de risque est attribuée à chaque exploitation ou entreprise, correspondant à son activité principale (annexe).

## Chiffres clés pour la période 2014-2016

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>◆ 242 salariés sont décédés à la suite d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle.</li><li>◆ Les trois quarts (185) sont survenus à la suite d'un accident du travail.</li><li>◆ Les hommes, avec 89,7 % des décès, sont les plus touchés.</li><li>◆ L'âge moyen des victimes est de 43,6 ans.</li><li>◆ Près de la moitié des victimes d'accident de trajet est âgée de moins de trente ans.</li><li>◆ Le taux de fréquence des ATMP mortels, avec 62 accidents pour un milliard d'heures travaillées en 2016, a augmenté par rapport à 2015 mais reste dans une tendance décroissante depuis 2000.</li><li>◆ 14,9 % des décès d'un accident du travail et 22,4 % d'un accident de trajet concernent les nouveaux embauchés depuis moins d'un mois.</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>◆ Un tiers des décès d'un accident du travail sont d'origine cardio-vasculaire et près d'un quart sont survenus lors de l'utilisation d'une machine (fixe ou mobile) ou d'un outil motorisé.</li><li>◆ Les exploitations de cultures et d'élevages sont très concernées par les accidents mortels du travail avec 48,1 % des décès.</li><li>◆ Un décès tout ATMP sur quatre est dû à des accidents de la circulation routière.</li><li>◆ Près de la moitié des accidents de la circulation routière concerne les secteurs des exploitations de cultures et d'élevage.</li><li>◆ La victime se trouvait dans un véhicule de tourisme dans près de la moitié des accidents de la circulation et sur un deux roues dans plus d'un quart.</li><li>◆ Près de la moitié des accidents de la circulation routière mettent en cause une tierce personne.</li></ul> |
|--|--|

### Sigles cités :

- ATMP : Accidents du travail – Accidents de trajet – maladies professionnelles  
DSEF : Direction des Statistiques, des Etudes et des Fonds  
InVS : Institut de veille sanitaire  
MSA : Mutualité sociale agricole

### Bibliographie :

- « Des indicateurs en santé au travail – Les accidents mortels d'origine professionnelle en France » Institut de veille sanitaire (InVS), septembre 2011.

# ANNEXE

## CATEGORIES DE RISQUE DES SALARIES AGRICOLES

### Classement des exploitations et des entreprises agricoles par secteur d'activité et catégorie professionnelle

#### **CULTURES ET ELEVAGE - Secteurs d'activités n° 1 et 2**

- 110 - Cultures spécialisées
- 120 - Champignonnières
- 130 - Elevage spécialisé de gros animaux
- 140 - Elevage spécialisé de petits animaux
- 150 - Entraînement, dressage, haras
- 160 - Conchyliculture
- 170 - Marais salants
- 180 - Cultures et élevage non spécialisés
- 190 - Viticulture
- Personnel de bureau : codes risques AT 111, 121, 131, 141, 151, 161, 171, 181 et 191

#### **TRAVAUX FORESTIERS - Secteur d'activité n° 3**

- 310 - Sylviculture
- 320 - Gemmage
- 330 - Exploitations de bois
- 340 - Scieries fixes
- Personnel de bureau : codes risques AT 311, 321, 331 et 341.

#### **ENTREPRISES DE TRAVAUX AGRICOLES - Secteur d'activité n° 4**

- 400 - Entreprises de travaux agricoles
- 410 - Entreprises de jardins et entreprises paysagistes, entreprises de reboisement
- Personnel de bureau : codes 401 et 411.

#### **ARTISANAT RURAL - Secteur d'activité n° 5**

- 500 - Artisans du bâtiment
- 510 - Autres artisans ruraux
- Personnel de bureau : codes 501 et 511.

#### **COOPERATION - Secteurs d'activités n° 6 et 7**

- 600 - Stockage et conditionnement (à l'exception des fleurs, fruits ou légumes)
- 610 - Approvisionnement
- 620 - Traitement des produits laitiers
- 630 - Traitement de la viande
- 640 - Conserverie des produits autres que la viande
- 650 - Vinification
- 660 - Insémination artificielle
- 670 - Sucrierie, distillerie
- 680 - Meunerie, panification
- 690 - Stockage et conditionnement de fleurs, fruits ou légumes
- 760 - Traitement des viandes de volailles
- 770 - Coopératives diverses
- Personnel de bureau : codes risque AT 601, 611, 621, 631, 641, 651, 661, 671, 681, 691, 761 et 771.

#### **ORGANISMES PROFESSIONNELS - Secteur d'activité n° 8**

- 801 - Mutualité agricole
- 811 - Crédit agricole
- 821 - Autres organismes
- 830 - Société d'intérêt collectif agricole d'électricité (SICAE) Personnel statutaire
- 832 - Société d'intérêt collectif agricole d'électricité (SICAE) Personnel temporaire

**ACTIVITE DIVERSES - Secteur d'activité n° 9**

- 900 - Gardes-chasse et gardes-pêche
- 910 - Jardiniers, gardes forestiers
- 920 - Remplacement, travail temporaire, etc.
- 940 - Membres bénévoles
- 950 - Etablissements privés d'enseignement technique et de formation professionnelle
- 970 - Personnels enseignants des établissements d'enseignement agricole privé visés à l'article 1144 du Code rural (11°)
- 980 - Travailleurs handicapés des ESAT (ex CAT)
- ---4 - Apprentis
- ---5 - Etablissements publics d'enseignement technique et de formation professionnelle
- Personnel de bureau : codes risques AT 901, 911, 921, 941, 951 et 971.